

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

18

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **20 JUIN 2025**

Objet de la délibération :

**TOULON « BEAULIEU »
VENTE
LOGEMENT VACANT
N°8**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Rodolphe ARNAUD, Bruno
BAIXE, Catherine BASCHIERI, Christian BRIEL, Michèle
BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Patrick
EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc GUILLEUX, Serge PELLEGRIN,
Jacques PEYROT, Valérie RIALLAND

Patrick DEBIEUVRE, ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI
Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à Dominique CAPITAINE
Josée MASSI ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI

Absents et excusés : Martine ARENAS, Carmen COINTREL,
Dalila CHOUIAH, Delphine GROSSO, Dominique LAIN, Marc
LAURIOL

Représentants du CSE présent : Didier D'HOTEL, Stéphanie
MANETTI

Commissaire du gouvernement excusé : Frédéric LOUBEYRE
(DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :
Chers Collègues,

Par délibération n° 18 en date du 13/12/2024, vous avez autorisé la vente de plusieurs
logements vacants du parc de VAR HABITAT dans les conditions prévues par les
dispositions des articles L443-7 et suivants et R443-10 et suivants du Code de la
Construction et de l'Habitation.

Et notamment le logement ci-dessous figurant au cadastre sous les références suivantes :

COMMUNE	GROUPE	N° LOGT	SECTION	NUMERO	SUPERFICIE TERRAIN
TOULON	Beaulieu	8	AV	611	248 m ²

Conformément aux dispositions de l'article L451-6 du CCH, le prix de vente des logements
est librement fixé par l'organisme propriétaire.

Le prix de mise en vente alors proposé (hors frais d'acquisition) concernant ce logement était :

COMMUNE	GROUPE	N° LOGT	MISE A PRIX
TOULON	Beaulieu	8	250.000 €

Par cette même délibération vous avez autorisé le Directeur Général à signer tous les actes à intervenir nécessaires et notamment la signature de l'acte de vente afférent.

Les formalités de publicité pour la mise en vente dudit logement étant aujourd'hui achevées, il en ressort que plusieurs offres de prix ont été formulées à un montant supérieur à celui de la mise à prix susvisée.

Suivant procès-verbal de la Commission en charge de classer les offres en date du 19/03/2025, il a été décidé de retenir l'offre d'achat faite au prix de 200 000 € et donc inférieur au prix de vente fixé à 250 000 €.

Cette offre retenue répond au critère de classement par rang de priorité.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser :

- La vente de la villa 8 au prix de 200 000 € (hors frais d'acquisition),
- Le Directeur Général à signer l'acte de vente, ainsi que tout acte relatif à la réalisation de l'opération.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération, accordant ainsi les autorisations sollicitées.

Le Président,

Thierry ALBERTINI